

<p style="text-align: center;">TAP SHOW COMPANY – 2010/2011 AVIS AUX LOCATAIRES et CONDITIONS DE LOCATIONS</p>
--

Clef

- Le locataire qui possède une clé de la porte d'entrée en est responsable.
- Tap Show Company reste propriétaire de la clef et peut l'exiger en retour sans préavis.
- Le locataire ne peut en aucun cas céder cette clef à un tiers.
- Toute perte ou vol (peu importe le lieu et les circonstances) ou encore destruction de la clef entraînera l'obligation pour Tap Show Company de remplacer la serrure et de refaire des nouvelles clefs pour tous les locataires. La somme de 150,00 eur sera exigée auprès du responsable pour couvrir ces frais.
- Le locataire est seul responsable pour l'ouverture et la fermeture (à double tours) de la porte d'entrée. Il veillera à sortir le dernier de son groupe et s'assurera de n'enfermer aucun autre occupant éventuel.

Horaires

- Les locataires sont priés de respecter les heures des plages qu'ils ont réservées, c-à-d commencer et terminer à l'heure prévue.
- L'annulation d'une location doit se faire la veille au plus tard, par téléphone (0497/72 12 36) ou de vive voix à Joëlle ou Vincent.
- Les locations annulées trop tardivement seront dues.

Parlophone

- Le locataire gère les entrées de ses élèves et est aussi responsable des visiteurs qui entrent dans le bâtiment.

Parents et visiteurs

- Les personnes non concernées par le travail en cours dans les studios ne sont pas autorisées à rester dans ces espaces. Elles doivent attendre dans le bar-accueil.
- Le locataire est responsable de ses élèves, visiteurs, personnes accompagnantes et du matériel qui serait endommagé durant et après la location, suite de négligence (coupole restée ouverte, etc..).

Lumières et sons

- Les éclairages, sons et ventilateurs des studios seront éteints à l'issue de la location.
- Toutes les autres lumières du bâtiment seront éteintes par le dernier responsable sur place.
- Un tableau signalant la plupart des éclairages oubliés est visible dans le hall d'entrée, juste à la sortie du bar, à droite. Ces lumières oubliées peuvent être éteintes de ce poste-là.

Coupoles

- Les coupoles ne peuvent pas être ouvertes pendant la diffusion de musique et autres activités « sonores », mais uniquement pour aérer durant les breaks.
- Elles seront soigneusement fermées à l'issue de la location et en cas de pluie soudaine.
- Le locataire est seul responsable de la fermeture des coupoles même s'il n'a pas procédé lui-même à l'ouverture. Toute responsabilité des dégâts (pluie sur le plancher, intrusion dans la bâtiment par les toits) occasionnés par ce manque de vigilance, sera imputé au locataire.

Chauffages

- Les chauffages des studios et vestiaires occupés seront remis sur la position [*] par le responsable à l'issue de la location.
- Les autres radiateurs (bar, couloirs, hall) sont gérés par Tap Show Company et ne doivent pas être déréglés.

Boissons et nourriture

- Pas de boissons ni de nourriture dans les studios de danse et les vestiaires. L'espace accueil-bar est prévu à cet effet. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées dans les studios.
- Veuillez utiliser les poubelles pour tous vos déchets (et chewing-gums !) et gardez ces espaces propres.

Fumeurs

- Il est formellement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Vestiaire

- Utilisez les vestiaires pour vous changer.
- Ne laissez pas d'objet de valeur, emmenez-les dans le studio.
- Tap Show Company n'est pas responsable pour les vols, disparitions ou autres endommagements d'objets ou vêtements survenus dans tout le bâtiment.

Paiement

- Le paiement des locations régulières doit se faire avant le 20 du mois suivant, par virement (734-1234136-14) ou en main propre auprès de Joëlle ou Vincent.
- Le paiement des locations ponctuelles sera exigé avant l'occupation des studios.

Tarifs (2010/2011) pour un groupe (à partir de 2 personnes) :

- Lu-Ma-Me-Je-Ve (entre 9h et 16h) = 8,00 eur par heure.
- Lu-Ma-Me-Je-Ve (entre 16h et 22h) = 14,00 eur par heure.
- Samedi et Dimanche (entre 9h et 22h) = 14,00 eur par heure.

Tarifs (2010/2011) pour une seule personne :

- Lu-Ma-Me-Je-Ve-Sa-Di (entre 9h et 22h) = 5,00 eur par heure.

Amendes

- Une amende sera exigée du locataire responsable pour les négligences suivantes et autres oublis :
 - Lumière restée allumée, chauffage resté ouvert = 20,00 eur.
 - Porte d'entrée non verrouillée, coupole restée ouverte = 20,00 eur.
 - Forfait pour remplacement de la serrure d'entrée et doubles des clefs = 150,00 eur.

Pour Tap Show company,
Joëlle Ribant, Directrice.

Ce coupon est à retourner au bureau de Tap Show Company, complété et signé. Merci.

Le(a) locataire : Mr / Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone / gsm :

déclare avoir pris connaissance des conditions de location de studio et en accepte les termes.

Le locataire possède une clé de la porte d'entrée : oui / non

Date :

Signature :